



Inscription au FICP suite au dossier de surendettement

Par **valye**, le **21/10/2014** à **11:53**

Bonjour,rrrnJe viens de recevoir mon résultat du juge suite au passage devant lui pour la contestation d un créancier suite à mon dossier de surendettement et l on me dit que le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire est prononcé qu est ce que cela signifie ?
rrrnAussi il est précisé que je serais donc inscrite au FICP est ce que cela signifie que je n aurais plus droit à mes découverts autorisés et à mon chéquier ?rrrnMerci par avance pour vos réponses car cela reste flou pour moi les termes ne sont pas toujours évidents ?